

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 juin 2021

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Aurélie CIESIELSKI, Alexa GOURTAY, Sandy GUEDJ, Elisa LOISEAU, Anne METAS, Elodie MONTAGU, Marion TAPIN et MM. Christophe BERTRAND, Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT, Michel POIRIER.

Absents excusés : Mme Sylvie SENERY (pouvoir à Anne METAS), M. Bertrand AVRIAL (pouvoir à Cécile BECKER) ?

Secrétaire de séance : M. Christophe BERTRAND.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 10 mai 2021 ; Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire, souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : appel à projet Attractivité Bourgogne Franche-Comté. Les conseillers municipaux ne font aucune objection à cet ajout, l'ordre du jour est ainsi complété.

I. ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Les élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Du fait de ce double scrutin et de la situation sanitaire, les deux bureaux de vote seront installés dans la salle Carriès.

Mme le Maire rappelle le planning des tenues des bureaux de vote et d'organisation du dépouillement pour le premier tour tel qu'il a été établi en concertation avec les conseillers municipaux.

Mme le Maire détaille les consignes sanitaires définies nationalement et listées dans la circulaire publiée le 28 avril 2021 par le Ministère de l'Intérieur (aménagement des bureaux de vote, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique, limitation du nombre d'électeurs dans les bureaux de vote...).

En cas de second tour, une organisation similaire sera mise en place tant pour la tenue des bureaux de vote et des opérations de dépouillement que pour les mesures sanitaires.

II. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Les collectivités locales peuvent mettre en place des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (mariages, naissances, décès, maladies graves d'un proche...) au profit de leurs agents. Ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux et doivent être fixées par délibération.

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Ces jours d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement. En effet, les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

<u>Motif</u>	<u>Durée de l'absence</u>	<u>Modalités</u>
Mariage		
- De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures)
- D'un enfant	3 jours ouvrables	
- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès/obsèques		
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures)
- Des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, belle-sœur, beau-frère	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures)
- Des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, belle-sœur, beau-frère	1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption		
	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents non titulaires,
- Aux agents de droit privé

MODALITES D'OCTROI

Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité

territoriale. L'agent devra présenter une demande et fournir des justificatifs de l'événement.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées.

III. ACCUEIL DE LA CARAVANE DU SPORT

L'ADESS 58 (Association départementale pour l'emploi sportif et socioculturel de la Nièvre) propose aux communes de la Nièvre d'accueillir la Caravane du sport qu'elle organise du 12 juillet au samedi 14 août 2021. Cette animation sportive a pour but de sensibiliser les jeunes enfants et adolescents aux bienfaits de la pratique d'une activité physique tout en apportant une dimension ludique avec des activités sportives attractives. L'édition 2020 a permis de rassembler au total près de 1 500 jeunes dans 21 communes du département.

10 activités seront proposées sur une journée : foot challenge, tir à l'arc, lutte, cirque, disc-golf, parcours d'éveil sportif pour les 3-6 ans, activité surprise, challenge athlétique, etc. Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, des mesures sanitaires et de distanciation sont prévues

Cette manifestation se déroule en plein air. En cas d'intempéries, l'animation pourra être déplacée dans un lieu couvert, reportée ou annulé faute de lieu de repli. La Commune d'Arquian proposera à l'ADESS 58 le site de la Prairie (près du lavoir) pour cette organisation et la salle Carriès en cas d'intempéries.

Les activités sont entièrement gratuites pour les participants et sans inscription préalable. La Caravane du Sport se déroule de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures. Un calendrier est proposé aux communes et le planning est établi par les organisateurs en fonction des créneaux disponibles.

Le coût de la Caravane du Sport est de 640 € auxquels s'ajoutent les 20 € d'adhésion à l'ADESS 58.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le passage de la Caravane du sport sur son territoire durant une journée ;
- Accepte le règlement du montant de 640 € pour l'organisation de cette journée d'activités à l'ADESS 58 ainsi que des 20 € d'adhésion annuelle à cette structure ;
- Se positionne sur les dates au choix du 20, 27 juillet 2021 ou 5 août 2021 sous réserve de la disponibilité ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette organisation.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a apporté la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité dans le souci d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité locale.

Le 8 mars dernier, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de prendre la compétence mobilité, actuellement compétence du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Chaque commune membre doit signifier sa position quant à ce transfert et prendre une délibération dans un délai de trois mois à compter du 28 avril 2021. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Dès lors qu'une majorité qualifiée sera atteinte, le transfert de compétence sera prononcé par voie d'arrêté préfectoral et prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence Organisation de la mobilité à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

IV. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire donne la parole à Mmes Aurélie CIESIELSKI et Elisa LOISEAU, conseillères municipales déléguées aux écoles, pour faire le point sur la rentrée scolaire 2021/2022. A ce jour, les effectifs annoncés dans les classes du Regroupement pédagogique intercommunal d'Annay/Arquian sont de 24 élèves en classe maternelle, 25 en classe de CP CE1 CE2 à Arquian, 26 en classe de CE2 CM1 CM2. Les professeures des écoles Vanessa Delobelle à Arquian et Eva Gomez à Annay quittent le RPI. Noémie Lebel succèdera à Vanessa Delobelle. Cette enseignante avait cette année la charge de la classe de maternelle le vendredi et de CP CE1 CE2 le lundi. Le nom de l'enseignant(e) qui succèdera à Eva Gomez n'est pas encore connu.

V. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission environnement.

Mme Alexa GOURTAY informe que la collecte des ordures ménagères au porte-à-porte a repris dans le chemin de l'Hermitage du fait de la mise en place d'une aire de retournement et de l'élagage d'arbres gênant le passage du véhicule de ramassage.

Un bac à déchets ultimes (non recyclables) de 120 litres et un bac à déchets recyclables (sacs jaunes) de 240 litres vont être mis à la disposition de résidents secondaires en faisant la demande et ne pouvant pas déposer dans de bonnes conditions leurs déchets à proximité de leur résidence. Ces équipements permettront de répondre à la demande de 5 foyers qui devront justifier d'un véritable besoin.

Il est prévu la mise à disposition des habitants de Montriveau d'un bac commun pour les sacs jaunes.

Fêtes et cérémonies/Communication.

Mme Elodie MONTAGU explique qu'il a été décidé lors d'une réunion conjointe des commissions communales Fêtes et cérémonies et Communication de décaler les animations habituellement organisées le 14 juillet au 14 août 2021 en raison des nombreuses inconnues sur le protocole sanitaire qui entrera en vigueur après le 1^{er} juillet 2021 selon l'évolution de la crise sanitaire du Covid-19. Ces festivités seront quasiment similaires (**nouveautés en gras**) à ce qui se faisait le 14 juillet à savoir jeux gratuits individuels et collectifs l'après-midi, repas offert par la municipalité **sur inscription préalable** aux habitants d'Arquian **avec une participation de 5 € pour les personnes de plus de 13 ans ne résidant pas la commune**, retraite aux flambeaux **avec en remplacement des traditionnels lampions avec bougies des bâtons lumineux à led**, feu d'artifice à la Prairie suivi **d'un bal animé par un DJ en extérieur**.

Mme MONTAGU informe également le conseil municipal de la tenue prochaine de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des animations arquinoises (AAA) suite à la démission des membres du bureau.

Voirie.

M. Emile GUIONIE indique que les travaux des fossés viennent de commencer et que la réfection des routes devrait débuter fin juin 2021.

Cimetière.

Mme Elisa LOISEAU informe que la société O Multimédia a réalisé les prises de vue aériennes du cimetière et a procédé à l'installation du logiciel de gestion du cimetière communal. Toutes les données doivent maintenant être rentrées dans le logiciel, ce qui nécessite un travail important de repérage sur place et de scannage des registres de concessions. Ce travail, réalisé en interne, a débuté.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire signale que de nombreux administrés sont venus récemment signaler que des terrains privés voisins n'étaient pas entretenus par les propriétaires. L'intervention des élus auprès des propriétaires, quand ils sont connus et joignables, peut débloquent certaines situations. La commune peut également faire intervenir une entreprise pour réaliser les travaux avec envoi aux propriétaires de la facturation mais quid des factures qui ne seraient pas réglées. Le conseil municipal n'envisage pas d'engager des frais pour des affaires relevant du domaine privé et poursuivra, autant que faire se peut, son travail de sensibilisation auprès des propriétaires indécidés.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le passage sur le territoire de la commune d'Arquian de la course cycliste La Classique de Puisaye-Forterre organisée le 26 septembre prochain par le Vélo-club de Toucy a été défini en concertation avec la municipalité et les organisateurs. Il s'agit d'une course nationale d'une distance de 120 km.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 40.